

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

## System 3 Acrylic

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**
**1.1. Identificateur de produit**
**Marque commerciale**

System 3 Acrylic

**N° de produit**

D129xxxxxx

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange**

Fourniture d'art et préparations de passe-temps

**Descripteurs d'utilisation (REACH)**

| Secteur d'utilisation         | La description                                                                      |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| LCS "C"                       | Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs) |
| <b>Catégorie de produit</b>   | <b>La description</b>                                                               |
| PC 9a                         | Revêtements et peintures, solvants, diluants                                        |
| <b>Catégorie de processus</b> | <b>La description</b>                                                               |
| PROC 10                       | Application au rouleau ou au pinceau                                                |

**Utilisations déconseillées**

Aucune connue.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
**Nom et adresse de l'entreprise**
**F.I.L.A. S.p.A**

Via XXV Aprile, 5

PERO

20016 Milan

Italy

+390238105291

www.daler-rowney.com

**Personne à contacter**

Research and Development

**Révision**

15/04/2025

**Version de la fiche de données de sécurité**

1.0

**Date de la précédente édition**

15/04/2025 (1.0)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Voir la rubrique 4 concernant les premiers secours.

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**
**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Non classé selon le Règlement (CE) n° 1272/2008.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Pictogramme(s) de danger

Sans objet.

Mention d'avertissement

Sans objet.

Mention(s) de danger

Sans objet.

Conseil(s) de prudence

Générales

-

Précautions

-

Intervention

-

Stockage

-

Élimination

-

Contient

Ne contient pas de substances dont la déclaration est obligatoire

Autre étiquetage

Sans objet.

### 2.3. Autres dangers

Autre

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

### 3.2. Mélanges

| Produit/composant                                                             | Identifiants                                                                                       | % w/w    | Classification                                                                                                                                                         | Note |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| 2-aminoéthanol;éthanolamine                                                   | N° CAS : 141-43-5<br>N° CE: 205-483-3<br>REACH: 01-2119486455-28-XXXX<br>N° index : 603-030-00-8   | <0.25%   | Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 4, H312<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Acute Tox. 4, H332<br>STOT SE 3, H335<br>Aquatic Chronic 3, H412                | [1]  |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one                                                  | N° CAS : 2634-33-5<br>N° CE: 220-120-9<br>REACH: 01-2120761540-60-XXXX<br>N° index : 613-088-00-6  | <0.1%    | Acute Tox. 4, H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=10)                                                    |      |
| butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle; butylcarbamate de 3-iodoprop-2-yn-1-yle | N° CAS : 55406-53-6<br>N° CE: 259-627-5<br>REACH: 01-2120762115-60-XXXX<br>N° index : 616-212-00-7 | <0.05%   | Acute Tox. 4, H302<br>Skin Sens. 1, H317<br>Eye Dam. 1, H318<br>Acute Tox. 3, H331<br>STOT RE 1, H372<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=10)<br>Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) |      |
| Diphenyl ether                                                                | N° CAS : 101-84-8<br>N° CE: 202-981-2<br>REACH: 01-2119472545-33-XXXX                              | <0.0015% | Eye Irrit. 2, H319<br>Repr. 1B, H360Fd<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=1)                                                                                                  | [1]  |

N° index :

Aquatic Chronic 3, H412

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

**Autres informations**

[1] Limite européenne d'exposition professionnelle.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des mesures de premiers secours****Généralités**

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

**Inhalation**

En cas de gêne : sortez la personne à l'air frais.

**Contact cutané**

En cas d'irritation : rincez le produit. En cas d'irritation continue : Consultez un médecin.

**Contact visuel**

Rincer délicatement à l'eau tiède. Retirer les éventuelles lentilles de contact si cela est facile à faire. Continuer à rincer. En cas d'irritation ou de gêne oculaire persistante : consulter un médecin.

**Ingestion**

Rincez la bouche abondamment et buvez de grandes quantités d'eau. En cas de gêne continue : consultez une assistance médicale et présentez cette fiche de données de sécurité.

**Brûlure**

Sans objet.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune connue.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter selon les symptômes.

**Informations pour le médecin**

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Pas d'exigences particulières.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.

Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune condition spéciale requise

##### Les compatibilités en matière de conditionnement

A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original.

##### Conditions de stockage

Pas d'exigences particulières.

##### Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

2-aminoéthanol;éthanolamine

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m<sup>3</sup>): 2,5

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 1

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 3

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m<sup>3</sup>): 7,6

Observations:

Risque de pénétration percutanée.

Diphenyl ether

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m<sup>3</sup>): 7

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 1

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 2

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m<sup>3</sup>): 14

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 06/2024.

#### DNEL

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

| Durée :                                                | Voie d'exposition : | DNEL :                 |
|--------------------------------------------------------|---------------------|------------------------|
| Effets systématiques à long terme - population globale | Cutanée             | 345 µg/kg/jour         |
| Effets systématiques à long terme - Travailleurs       | Cutanée             | 966 µg/kg/jour         |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Inhalation          | 1.2 mg/m <sup>3</sup>  |
| Effets systématiques à long terme - Travailleurs       | Inhalation          | 6.81 mg/m <sup>3</sup> |

2-aminoéthanol;éthanolamine

| Durée :                                                | Voie d'exposition : | DNEL :                |
|--------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------|
| Effets systématiques à long terme - population globale | Cutanée             | 1.5 mg/kg/jour        |
| Effets systématiques à long terme - Travailleurs       | Cutanée             | 3 mg/kg/jour          |
| Effets locaux à long terme - population globale        | Inhalation          | 280 µg/m <sup>3</sup> |

|                                                        |            |                       |
|--------------------------------------------------------|------------|-----------------------|
| Effets locaux à long terme - Travailleurs              | Inhalation | 510 µg/m <sup>3</sup> |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Inhalation | 180 µg/m <sup>3</sup> |
| Effets systématiques à long terme - Travailleurs       | Inhalation | 1 mg/m <sup>3</sup>   |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Orale      | 1.5 mg/kg/jour        |

## PNEC

### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

| Voie d'exposition :                       | Durée d'exposition : | PNEC :     |
|-------------------------------------------|----------------------|------------|
| Eau de mer                                |                      | 403 ng/L   |
| Eau douce                                 |                      | 4.03 µg/L  |
| Emission intermittente (eau douce)        |                      | 1.1 µg/L   |
| Installation de traitement des eaux usées |                      | 1.03 mg/L  |
| Rejets intermittents (eau de marines)     |                      | 110 ng/L   |
| Sédiments en eau de marines               |                      | 4.99 µg/kg |
| Sédiments en eau douce                    |                      | 49.9 µg/kg |
| Sol                                       |                      | 3 mg/kg    |

### 2-aminoéthanol;éthanolamine

| Voie d'exposition :                       | Durée d'exposition : | PNEC :     |
|-------------------------------------------|----------------------|------------|
| Eau de mer                                |                      | 7 µg/L     |
| Eau douce                                 |                      | 70 µg/L    |
| Emission intermittente (eau douce)        |                      | 28 µg/L    |
| Installation de traitement des eaux usées |                      | 100 mg/L   |
| Sédiments en eau de marines               |                      | 35.7 µg/kg |
| Sédiments en eau douce                    |                      | 357 µg/kg  |
| Sol                                       |                      | 1.29 mg/kg |

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

### Précautions générales

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

### Scénarios d'exposition

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

### Limite d'exposition

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

### Mesures techniques

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.

Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

### Mesures d'hygiène

Se laver les mains après utilisation.

### Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Pas d'exigences particulières.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection personnelle

### Généralités

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

### Équipements respiratoires

Pas d'exigences particulières.

### Protection de la peau

Pas d'exigences particulières.

### Protection des mains

| Matériel           | Épaisseur minimum (mm) | Délai de rupture (min.) | Normes                           |
|--------------------|------------------------|-------------------------|----------------------------------|
| Caoutchouc nitrile | 2,0                    | > 480                   | EN374-2, EN16523-1, EN388, EN407 |



Protection des yeux  
Pas d'exigences particulières.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

Liquide

#### Couleur

Aucune information disponible.

#### Odeur / Seuil olfactif (ppm)

Caractéristique

#### pH

Aucune information disponible.

#### Densité (g/cm<sup>3</sup>)

Aucune information disponible.

#### Viscosité cinématique

Aucune information disponible.

#### Caractéristiques des particules

Ne s'applique pas aux liquides.

#### Changement d'état

##### Point de fusion/point de congélation (°C)

Aucune information disponible.

##### Le point/l'intervalle de ramollissement (°C)

Ne s'applique pas aux liquides.

##### Point d'ébullition (°C)

Aucune information disponible.

##### Pression de vapeur

Aucune information disponible.

##### Densité de vapeur relative

Aucune information disponible.

##### Température de décomposition (°C)

Aucune information disponible.

#### Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

##### Point d'éclair (°C)

Aucune information disponible.

##### Inflammabilité (°C)

Aucune information disponible.

##### Température d'auto-inflammation (°C)

Aucune information disponible.

##### Limite d'explosivité (% v/v)

Aucune information disponible.

#### Solubilité

##### Solubilité dans l'eau

Aucune information disponible.

##### n-octanol/coefficient d'eau (LogKow)

Aucune information disponible.

##### Solubilité dans la graisse (g/L)

Aucune information disponible.

### 9.2. Autres informations

#### D'autres paramètres physiques et chimiques

Aucune information disponible.

**Capacités oxydantes**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune connue.

**10.4. Conditions à éviter**

Aucune connue.

**10.5. Matières incompatibles**

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2. Informations sur les autres dangers****Effets sur le long terme**

Aucune connue.

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

**Autres informations**

Aucune connue.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Aucune information disponible.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune connue.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Le produit n'est pas concerné par la réglementation sur les déchets dangereux.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

##### Code CED

Sans objet.

#### Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|      | 14.1<br>ONU | 14.2<br>Désignation officielle de transport | 14.3<br>Classe(s) de danger pour le transport | 14.4<br>PG* | 14.5.<br>Env** | Autres<br>information<br>s : |
|------|-------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------|----------------|------------------------------|
| ADR  | -           | -                                           | -                                             | -           | -              | -                            |
| IMDG | -           | -                                           | -                                             | -           | -              | -                            |
| IATA | -           | -                                           | -                                             | -           | -              | -                            |

\* Groupe d'emballage

\*\* Dangers pour l'environnement

##### Autre

Marchandises non dangereuses conformément à ADR, IATA et IMDG.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Limites d'utilisation

Aucune particulière.

##### Demandes de formation spécifique

Pas d'exigences particulières.

##### Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées

Sans objet.

##### Autre

Sans objet.

##### Sources

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

#### RUBRIQUE 16: Autres informations

##### Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H302, Nocif en cas d'ingestion.

H312, Nocif par contact cutané.

H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315, Provoque une irritation cutanée.

H317, Peut provoquer une allergie cutanée.

H318, Provoque de graves lésions des yeux.

H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

H331, Toxique par inhalation.

H332, Nocif par inhalation.

H335, Peut irriter les voies respiratoires.

H360Fd, Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus

H372, Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400, Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### Précisions sur les utilisations identifiées dont il est question dans la rubrique 1

LCS "C" = Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)

PROC 10 = Application au rouleau ou au pinceau

PC 9a = Revêtements et peintures, solvants, diluants

##### Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Conformité Européenne

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

COV = Composés Organiques Volatils

CPSE = Concentration Prédite Sans Effet

CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique

CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

ds = les déchets spéciaux

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

EuPCS = Système européen de catégorisation des produits

FBC = Facteur de Bioconcentration

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)

IATA = Association Internationale du Transport Aérien

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

LogK<sub>ow</sub> = Coefficient de partage octanol/eau

MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

NU = Nations Unies

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire

REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques

[Règlement (CE) N° 1907/2006]

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

sc = les autres déchets soumis à contrôle

scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi

SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).

SE = Scénario d'Exposition

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes

TDAA = Température de décomposition auto-accélérée

vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable

TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée

TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

Sans objet.

Validé par

AS

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr